
Questions et commen
(2^e série)

Projet de centrale de cogénération
de Bécancour
par TransCanada Energy Ltd

Dossier 3211-12-075

Septembre 2003

INTRODUCTION

Contexte

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministère de l'Environnement (MENV) doit s'assurer qu'elle contient tous les éléments requis à la prise de décision. C'est dans cette perspective que le Service des projets industriels et en milieu nordique, de la Direction des évaluations environnementales, a analysé la recevabilité du document «*Centrale de cogénération, Bécancour, Québec – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3 – Addenda, Réponses au ministère de l'Environnement du Québec*» déposé le 6 août 2003 en réponse aux questions et commentaires transmis à TransCanada Energy Ltd (TransCanada) en juillet 2003. Le document a été préparé par SNC•Lavalin Environnement.

Le document a été transmis aux interlocuteurs du MENV et des autres ministères et organismes consultés qui nous ont adressé les commentaires suivants.

Commentaires généraux

QC-A Deux copies électroniques des documents additionnels déposés pour compléter l'étude d'impact doivent être fournies en format RTF (Rich Text Format). Une lettre attestant la conformité de la version électronique à la version papier doit également être fournie.

QC-B Il faut prendre note que l'expression «*matières dangereuses résiduelles*» a remplacé l'expression *déchets dangereux* dans les règlements en vigueur au MENV.

Questions et commentaires spécifiques

QC-C Comme demandé à la question QC-2, il faut préciser quelle est la puissance nominale de la centrale établie sur la base d'une température de l'air égale à 15 °C et une pression atmosphérique de 1 bar, conditions précisées au paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Cette information est importante car c'est cette valeur qui servira de référence lors de l'émission des certificats d'autorisation.

QC-D La réponse fournie à la question QC-19 dans l'addenda inclut un tableau présentant les résultats de l'étude de dispersion atmosphérique pour les chaudières auxiliaires. La norme du MENV indiquée dans ce tableau pour les PST (particules en suspension totales) n'est pas exacte, elle devrait être modifiée.

QC-E Les réponses aux questions QC-22 et QC-40 doivent être complétées en précisant si le projet requiert la prolongation du réseau d'eau potable ou du réseau d'eau brute de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB). Dans l'affirmative, une demande de certificat d'autorisation doit être déposée à la direction régionale par la SPIPB. Toutefois, si le réseau est existant, la connexion au réseau, tel que prévue à la question QC-40, ne requiert pas de certificat d'autorisation.

QC-F Tel qu'indiqué à la question QC-27, la jonction de remplissage et de vidange du réservoir de diesel doit être placée sur une dalle de béton munie d'une capacité de rétention adéquate.

- QC-G Avant de finaliser le choix des trajets pour les conduites de vapeur et de gaz de combustion longeant les voies ferrées présentés en réponse à la question QC-29, il faut prévoir une rencontre avec l'exploitant de la voie ferrée et la SPIPB. Les impacts sur l'environnement des tracés choisis selon leurs exigences pourront par la suite être évalués.
- QC-H Tel qu'indiqué à la question QC-32, les aires de déchargement des matières dangereuses doivent être imperméables et dotées d'une capacité de rétention suffisante pour contenir le volume d'un chargement.
- QC-I La réponse à la question QC-36 indique que des fossés de sédimentation seront aménagés en périphérie du site et que si un fossé de drainage est déjà existant le long du site, les fossés de sédimentation pourront être aménagés à même ce fossé. Il faut favoriser l'aménagement d'un bassin de sédimentation en béton, tel que présenté dans l'étude d'impact initiale. L'aménagement des fossés de sédimentation à même les fossés existants n'est pas une solution acceptable et ne permet pas un suivi adéquat. Il faut prévoir l'installation d'un regard à la sortie du bassin de sédimentation afin de réaliser un suivi représentatif.
- QC-J Le suivi proposé pour l'aire de lavage en réponse à la question QC-39 et à la page A2-20 n'est pas acceptable. Un regard d'échantillonnage à la sortie de l'aire de lavage doit être installé afin d'assurer un suivi représentatif.
- QC-K En réponse à la question QC-42, il faut préciser quels seront les trajets empruntés par les camionneurs avant d'entrer et de sortir de l'autoroute 30 lorsque les fournisseurs seront identifiés. Les trajets choisis doivent minimiser les impacts sur le bruit et la poussière.
- QC-L Pour compléter la réponse fournie à la question QC-44 et la description de la page A2-22 concernant les huiles usées de vidange, il faut prévoir l'aménagement d'un lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles pendant la période de construction.
- QC-M La réponse fournie à la question QC-69 prévoit deux options pour la construction du bassin de rétention. L'aménagement du bassin de rétention en béton, tel que proposé, doit être préconisé. Par contre, si l'option du bassin équipé d'une membrane imperméable est retenue, un suivi annuel de prévention doit être effectué et un piézomètre doit être installé dans le sens de l'écoulement de l'eau souterraine afin de s'assurer qu'il n'y a pas de fuite.
- QC-N Le tableau 6.8, présenté en réponse à la question QC-106, ne peut pas présenter *les hausses de concentrations en contaminants dans le milieu* en considérant la dilution dans le rejet de Norsk-Hydro sans considérer les concentrations présentes dans ce rejet. De plus, les *hausses de concentrations* ne peuvent pas être comparées aux critères de qualité de l'eau, ce sont les concentrations du milieu après mélange de l'effluent qui peuvent être l'objet de cette comparaison. Les charges et concentrations prévues à l'effluent pourraient toutefois être ajoutées au tableau présentant les objectifs environnementaux de rejet (OER) de façon à ce que le lecteur puisse comparer facilement les caractéristiques du rejet aux OER du MENV. Quelques paragraphes devraient introduire ce tableau de façon à ce que le lecteur comprenne le principe de l'approche des OER du MENV.

QC-O La réponse à la question QC-112 doit être complétée en ajoutant la description de l'agriculture qui se pratique dans la zone étudiée en distinguant la production de fruits et légumes directement consommés par la population, des productions céréalières et du fourrage pour le bétail.

QC-P Comme le précise la question QC-124, les choix des paramètres et la fréquence du suivi ne sont pas définitifs présentement. Le programme de suivi doit être discuté en fonction de la conception finale du projet. Les fréquences de suivi pour la toxicité chronique et aiguë proposées en réponse à la question QC-132 seront fixées à ce moment.

QC-Q En réponse à la question QC-130, il faut identifier une station d'air ambiant spécifique à TransCanada. La station d'air ambiant du MENV ne peut pas servir pour effectuer le suivi de TransCanada.

QC-R L'utilisation d'un canal de mesure (Parshall, Palmer-Bowlus, etc.) ou d'un déversoir à paroi mince est normalement préconisée pour mesurer les débits d'eau parce qu'il est plus facile d'en vérifier la précision. En réponse à la question QC-136, il faut expliquer quelle est la procédure de calibration qui sera utilisée pour assurer la précision des mesures effectuées à partir du débitmètre magnétique.

Annexe 2, Chapitre 3 : Description du projet (Révision), page A2-10

QC-S Il faut préciser que les entreprises situées à l'intérieur des limites du parc industriel sont alimentées en eau par deux réseaux distincts appartenant à la SPIPB : l'eau industrielle (eau brute du fleuve) fournie par les installations de la SPIPB et l'eau potable domestique fournie par la Ville de Bécancour qui en assure la qualité et la distribution. Les pompes à incendie utilisent l'eau potable.

Annexe 2, Chapitre 3 : Description du projet (Révision), page A2-26 et A2-28, Tableaux 3.5 et 3.5 b)

QC-T Il faut préciser dans les tableaux que les conditions de référence des concentrations en mg/Nm³ et des volumes en Nm³ sont à 0 °C et 1 atm. Il faut préciser également que les valeurs des concentrations de formaldéhyde (en µg/m³) sont aux conditions de référence (0 °C et 1 atm).

Annexe 2, Chapitre 3 : Description du projet (Révision), page A2-29, section 3.8.1.2

QC-U Il faut préciser quels sont les paramètres de combustion qui seront mesurés et enregistrés en continu dans le cas des chaudières modulaires. Le Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère (PRMRQA), version du 26 juillet 2002 et modifié le 7 mai 2003, prévoit les exigences suivantes pour ce type d'équipement :

28.1 Mesures et enregistrements :

- a) *L'exploitant d'un appareil de combustion de capacité calorifique nominale égale ou supérieure à 15 MW visé en 27a), 27b), 28a), 28b) et*

28f) doit mesurer et enregistrer en continu la concentration en oxygène, en monoxyde de carbone et en oxydes d'azote, de même que l'opacité ou la concentration en particules des gaz émis à l'atmosphère. Dans le cas d'un appareil alimenté uniquement par un combustible gazeux, la mesure de l'opacité ou de la concentration des particules n'est pas requise.

e) Les données recueillies doivent être conservées pendant une période d'au moins deux (2) ans.

Annexe 3-1 : Tableaux et figures de la section 6.1.1, Tableau 6.1

QC-V À partir de la concentration d'oxydes d'azote (NO_x , en équivalent NO_2) indiquée à la colonne E du tableau 3.5 pour le cas avec SCR, le taux d'émission d'oxydes d'azote (NO_x , en équivalent NO_2) est estimé à 3,68 g/s. Le tableau 6.1 indique qu'un taux d'émission de 3,02 g/s a été utilisé dans l'étude de dispersion atmosphérique. Il faut préciser pourquoi ces valeurs sont différentes et laquelle des deux valeurs a été utilisée pour l'étude de dispersion.

Annexe 3-1 : Tableaux et figures de la section 6.1.1, Tableau 6.5

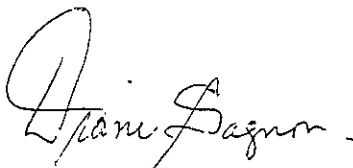
QC-W Il faut préciser que la note (5) au bas du tableau réfère à la valeur 0,0009 de la colonne « Critère MENV ». Il faut expliquer également d'où provient l'augmentation de la concentration de HAP qui est passée de $3,01 \text{ E-}07 \mu\text{g}/\text{m}^3$ dans le volume 1 de l'étude d'impact à $4,3 \text{ E-}0,4 \mu\text{g}/\text{m}^3$ dans l'addenda.

Annexe 7-3 : Figure K-1

QC-X Pour compléter, le plan de mesure d'urgence final devra notamment contenir une procédure d'alerte des entreprises avoisinantes en cas de fuite d'ammoniaque.

Annexe 9 : Historique sur l'utilisation du terrain, page A9-4

QC-Y L'historique des entreprises énoncé à l'annexe 9 doit être complété. Il faut noter que plusieurs de ces entreprises ont changé leur dénomination sociale sans changer de vocation.



Diane Gagnon, ing., M.Sc.

Chargée de projet

Service des projets industriels et en milieu nordique